

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

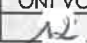
Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le **29/06/2023**

ID : 02B-212000434-20230626-2023062644-DE

**N° 2023/44
du 26.06.2023
domaine 4.1**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
19	19		12	00	00

CONVOCAATION	AFFICHAGE
20.06.2023	20.06.2023

Objet : Création poste Adjoint technique principal 1ère classe

SEANCE DU 26 JUIN 2023

Présents : Biaggi, Fantozzi, Lancelle, Launoy, Marchioni, Martini, Mattei, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier

Représentés : Fustier, Pardini,

Absents : Carballo-Bujan, Cholet-Allegrini, Esposito, Giorgi, Luciani, Peretti, Sisco

Secrétaire : Vuillamier

Le Maire expose que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de d'un emploi d'agent d'entretien, de cantine et de garderie, d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE CREER, un emploi permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 30 heures,

DE POUVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

